

Aide à l'achat



L'aide à l'acquisition de matériel cyclable est ouverte à l'ensemble des habitants du Grand Anancy âgés de **18 ans minimum** ainsi qu'aux personnes détentrices d'une **carte d'invalidité** (pour prétendre au complément PMR). Le vélo choisi doit être un **vélo de type « urbain »** (cf. caractéristiques au verso) disponible dans l'un des magasins ou enseignes partenaires du Grand Anancy (la liste des partenaires sera disponible d'ici le 1^{er} juillet sur aide-velo.grandannecy.fr).

Un seul bon par personne et par foyer, valable 2 mois, par période de 3 ans et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'agglomération (distribution selon l'ordre d'arrivée des dossiers complétés). Le bon reçu permet de bénéficier directement d'une réduction chez les vélocistes partenaires de l'opération. Les bons ne sont pas rétroactifs pour des équipements cyclables achetés avant la mise en place du dispositif.

Montant des aides



	VAE	VAE CARGO	Vélo CARGO	Remorque enfants	Vélo Pliant	Vélo	Vélo occasion	Vélo adapté
Revenu fiscal/Part								
> 18 000 €	200€	400€	200€	150 €				+400€
< 18 000 € > 13 489 €	400€	600€	300€	150€				+400€
< 13 489 € <small>(Eligible aide état VAE supp)</small>	400€	600€	300€	150€	150€	150€	50€	+400€
Prix Minimum d'achat	700€	700€	200€	200€	200€	200€		
Prix Maximum d'achat	3 000 €	5 000€	2 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €		

Comment demander l'aide ?

1. Sur la plateforme en ligne : aide-velo.grandannecy.fr

↳ Réception du bon par mail

2. Au près d'un conseiller : tous les jeudis de **14h à 19h**

à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc – 6 Places aux Bois – 74 000 ANNECY

↳ Bon papier remis directement à l'utilisateur

Ouverture de la plateforme au public : 15/06 | Premiers bons distribués : 01/07

Quelle validité des bons ?

Les 4 règles d'or



1. Les bons délivrés sont valables pour une durée de **2 mois maximum** à compter de la réception du bon (date de validité indiquée sur le bon) ; au-delà de 2 mois, l'utilisateur doit faire une nouvelle demande d'aide (aucun prolongement de bon ne pourra être accordé).

2. Les bons délivrés pourront s'appliquer **uniquement pour le matériel demandé** lors du montage du dossier. Les bénéficiaires doivent se renseigner sur le type de matériel qu'ils souhaitent acquérir avant de réaliser leur dossier.

3. Les bons délivrés ne sont valables que pour les matériels indiqués dans la grille au recto. Pour les vélos et VAE, uniquement les **modèles de type « urbain »**. Le vélo ou VAE choisi devra être équipé de béquille, garde-boue, éclairage avant et arrière et porte bagages pour cibler les déplacements utilitaires. Les vélos de type VTT et vélos de route sont exclus.

4. Les bons délivrés sont valables dans le **réseau de commerçants partenaires** de l'opération, situés sur le territoire du Grand Annecy.

Documents à fournir

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de -3 mois
- Justificatif de revenu (revenu fiscal de référence / part)
- Carte d'invalidité (pour prétendre au complément PMR)

